



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE

Pôle solidarités humaines

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

AD N° 1020-409

**ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX MOYEN
DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU TARN-ET-GARONNE**

EXERCICE 2020

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L231-5 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du 28 janvier 2014 portant additif au règlement départemental d'aide sociale – volet personnes âgées – prise en charge financière par l'aide sociale des frais d'hébergement dans les établissements non habilités ;

VU la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics autonomes, du Département de Tarn-et-Garonne, au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix moyen des EHPAD publics autonomes du département de Tarn-et-Garonne est fixé, au titre de l'exercice 2020 à 58,28 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du pôle solidarités humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite auprès de chacun des établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Tarn-et-Garonne, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

17 AVR. 2020

Le Président,

Christian ASTRE